



**Allier, le département
où vos projets ont des valeurs.**



COMMUNIQUE DE PRESSE

Partenaires dans l'ALLIER pour la protection de l'environnement nocturne : une association, un conseil général, un syndicat d'énergie pour 316 communes

Moulins, le 27 novembre 2013 – **Trois acteurs œuvrent désormais ensemble pour un meilleur environnement nocturne. Le Conseil Général de l'Allier, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) signent la Charte de l'Association nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) afin d'améliorer la qualité de la nuit et limiter les nuisances lumineuses dans le département de l'Allier.**

« Les lois Grenelle disent clairement qu'il faut prévenir, supprimer, limiter les nuisances lumineuses. Nous souhaitons établir des relations de coopération avec les syndicats d'énergie ou d'électrification et les collectivités qui incluent dans leur mission des actions envers la pollution lumineuse. » indique Anne-Marie Ducroux, Présidente de l'ANPCEN. « Le Syndicat de l'Allier, nous semble ouvrir des voies, qui pourraient inspirer d'autres syndicats : plus de 90 % d'extinctions nocturnes, partielles ou totales, en milieu de nuit, améliorations vers un Ulor zéro¹ des nouvelles installations, et souhait d'utiliser les 4 étiquettes de qualification de l'éclairage élaborées par l'ANPCEN. »

Ainsi, d'ores et déjà, en signant la charte de l'ANPCEN, le Conseil Général de l'Allier et le SDE 03 s'engagent par une démarche volontaire à **sensibiliser les habitants et les acteurs du département en expliquant les enjeux pour tous.**

Le **Conseil Général de l'Allier** s'est investi, depuis 2007, dans une démarche volontaire de développement durable nommée **Agenda21**. Le Conseil Général se situe dans une logique d'engagement en faveur du **développement durable** et de la préservation des ressources naturelles.

Le **SDE 03**, quant à lui, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place de l'éclairage, l'installation de nouveaux équipements, l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public pour **316 communes de l'Allier**, soit un parc composé de **56 403 foyers lumineux**. Il encourage ses communes adhérentes à éteindre leur éclairage public une partie de la nuit, dans le but de faire des économies d'énergie et de réduire les nuisances lumineuses.

L'ANPCEN qui regroupe 105 associations membres et ainsi près de 6 000 personnes mobilisées, est depuis plus de 15 ans **la seule association nationale** dont l'objet social est entièrement dédié aux **enjeux pluriels de la qualité de la nuit et de l'environnement nocturnes**. En avril 2013, le gouvernement et l'ANPCEN ont été lauréats du trophée International Dark sky Association pour leurs actions en faveur de la réduction des nuisances lumineuses.

¹ Mesure de l'orientation du flux lumineux. Ulor zéro témoigne d'un flux non dirigé vers le ciel

Le 27 novembre, le Conseil Général de l'Allier et le SDE 03 ont signé **la charte de l'ANPCEN et s'engagent à appliquer ses préconisations, comme les conseils généraux et les syndicats de Vendée et de Maine et Loire l'ont déjà fait.** Les préconisations de cette charte incitent à travailler à l'orientation de la lumière, à rechercher les éco-performances notamment par le choix des lampes adaptées, à agir par les usages comme la gestion de la lumière dans les parcs et jardins, pour les bâtiments, la durée d'éclairage, en pratiquant par exemple l'extinction en milieu de nuit lorsqu'elle s'avère possible.

L'ANPCEN accompagne la démarche avec son correspondant local, Christophe Verhaege, notamment grâce à un processus indicatif d'amélioration continue et à des étiquettes environnementales originales permettant de situer l'éclairage et les choix effectués.

Contacts presse ANPCEN :

Agence Géraldine Musnier 04 78 91 19 75

Géraldine Musnier : geraldine@agencegeraldinemusnier.com

Isabelle Larçon : isabelle@agencegeraldinemusnier.com

www.anpcen.fr

Contact presse Conseil Général de l'Allier :

Claire STRIFFLING-GAUTHIER

Attachée de presse

Téléphone : 04.70.34.40.31

Portable : 06.83.19.13.06

Contact presse SDE 03 :

Claire-Lyse SOUCHON

Chargée de communication

Téléphone: 04 70 46 87 41

Courriel: claire-lyse.souchon@sde03.fr

Les partenaires

LE CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER

Le Conseil Général s'est investi, depuis 2007, dans une démarche volontaire de développement durable nommée Agenda21. Le Conseil Général de l'Allier se situe dans une logique d'engagement en faveur du développement durable et de la préservation des ressources naturelles (fauchage raisonné, la diminution par quinze de l'utilisation de produits phytosanitaires, l'éco-conditionnalité des aides, ...). Le Conseil Général de l'Allier accompagne déjà les communes pour la réalisation d'économies d'énergie dans l'éclairage public et soutient le SDE03 pour « les économies d'énergie, l'amélioration du parc et la réduction de l'éclairage nocturne (33 tonnes eqC02 économisées par an) »²

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER

Le SDE 03 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place de l'éclairage, l'installation de nouveaux équipements, l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public pour **316 communes de l'Allier**. Il gère aussi un parc d'éclairage public composé de **56 403 foyers lumineux**, dont l'âge moyen est de 15 ans.

Le SDE 03 a engagé un programme de suppression des luminaires de type boule, achevé en 2010 et un dispositif, en cours, de suppression des lampes ballons fluorescents à vapeur de mercure. Ces dernières sont peu efficaces et leur vente sera interdite à partir de 2015.

² rapport DD 2012 du Conseil général de l'Allier

Les économies réalisées par ces travaux se situent entre 25 et 50 %, selon les luminaires remplacés.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier encourage également ses communes adhérentes à éteindre leur éclairage public une partie de la nuit, dans le but de faire des économies d'énergie et de réduire les nuisances lumineuses, sous réserve qu'elles fixent les modalités de cette extinction par un arrêté du Maire.

Il propose aussi, depuis fin 2011, un nouveau service aux communes, qui consiste dans l'achat d'électricité pour l'éclairage public.

211 communes et 6 communautés de communes ont ainsi choisi de transférer leur contrat d'électricité pour l'éclairage public au SDE qui règle et analyse les factures.

L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

Avec **plus de 100 associations membres** de l'ANPCEN, **près de 6 000 personnes sont mobilisées par l'ANPCEN, seule association nationale dont l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit et de l'environnement nocturnes, depuis plus de 15 ans.** L'ANPCEN est membre du mouvement France Nature Environnement et coopère avec l'association International Dark sky Association.

L'ANPCEN agit conjointement par plaidoyer national et par une **action quotidienne de terrain** avec 70 correspondants locaux. Elle anime, organise des échanges et rencontres, apporte des solutions et des conseils à tous ceux qui souhaitent notamment mieux gérer l'éclairage extérieur, public et privé.

L'ANPCEN a été associée **nationalement** à chaque phase consultative et législative des lois Grenelle de l'environnement. Elle contribue aux consultations sur les décrets et arrêtés relatifs aux nuisances lumineuses, sur les trames vertes et bleues, sur l'efficacité énergétique. Elle participe à la révision d'une norme expérimentale de l'AFNOR.

Ainsi l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes toute l'année recense des données, **elle a élaboré des étiquettes environnementales originales, sur le modèle des étiquettes énergie déjà connues.** Celles-ci permettent aux élus de situer la performance des dispositifs existants et/ou de fixer leurs objectifs en termes d'éclairage public. Les étiquettes permettent également aux élus de promouvoir ces objectifs de manière lisible et simple auprès des citoyens.

L'ANPCEN propose la signature d'une charte d'engagements, **soutenue par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie aux collectivités et aux syndicats** et valorise les progrès effectués par certaines communes à travers son label annuel « Villes et villages étoilés ».

Nuisances lumineuses : contexte législatif et réglementaire, actualités

www.anpcen.fr

1 - Supprimer les nuisances lumineuses figure comme un objectif de la loi.

Les nuisances lumineuses sont bien décrites par la loi pour ses effets pluriels : sur la biodiversité, sur la santé, sur la consommation énergétique et sur l'observation astronomique.

Depuis 2009

Article 41 - LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

« Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

2010-2012

Article 173 - LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - portant engagement national pour l'environnement

Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à l'éclairage nocturne des enseignes et publicités lumineuses, en application depuis le 1^{er} juillet 2012 : extinctions pour les publicités et enseignes lumineuses entre 1h et 6h pour les nouvelles installations, les installations déjà en place ont un délai de mise en conformité de 6 ans.

Janvier 2013 , entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013

Un nouvel arrêté relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie

L'arrêté institue des extinctions de locaux à usage professionnel une heure après la fin d'occupation desdits locaux, des façades des bâtiments éteintes au plus tard à 1 heure, les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition sont éteints au plus tard à 1h ou une heure après la fin d'occupation desdits locaux si celle-ci intervient plus tardivement.

En attente

Projet d'arrêté portant réglementation des nuisances lumineuses et limitation des consommations d'énergie pour l'éclairage public

2 - La transition énergétique repose sur « l'efficacité » et la « sobriété » énergétique

La transition énergétique ne repose pas tout entière sur la recherche d'efficacité énergétique définie comme une consommation en énergie moindre pour le même service rendu, mais la recherche de sobriété énergétique a été indiquée comme un objectif à part entière qui doit conduire à rechercher des sources de non production et non consommation d'énergie chaque fois que possible. La France est tenue par son engagement européen d'atteindre d'ici 2020 au moins 20 % d'économies d'énergie.

Novembre 2012 – octobre 2013

Débat national sur l'énergie lancé, par Delphine Batho, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, depuis le 29 novembre 2012 doit aboutir à un projet de loi de programmation en 2014.

Septembre 2012 et mandature

Conférence environnementale

Discours du Premier ministre le 15 septembre 2012

« Notre premier grand chantier c'est la transition énergétique, qui repose sur un modèle de développement sobre et efficace. »

« Je veux mobiliser les Français autour de l'objectif de la sobriété énergétique. »

Pour l'ANPCEN, il ne s'agit pas bien sûr de remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins de sécurité et d'agrément, ni de supprimer l'éclairage artificiel, mais de l'organiser différemment, de manière à en atténuer les impacts négatifs, en faire un service adapté aux enjeux du XXI^e siècle. En une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé l'alternance naturelle du jour et de la nuit en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel. Un halo de lumière enveloppe chaque ville et village de France, l'éclairage est parfois mal orienté, ou génère des lumières intrusives. Pour la transition énergétique, l'ANPCEN rappelle qu'il convient d'agir par l'efficacité comme par la sobriété énergétique. L'éclairage non adapté a des conséquences sur les dépenses publiques, sur les humains comme sur l'environnement.

Dépenses publiques à maîtriser

Dans un contexte de rigueur budgétaire, l'éclairage public représente dans le budget des communes 20% de la facture globale d'énergie et 38% de la facture d'électricité. L'éclairage public représente 48% de la consommation électrique des collectivités locales en kWh³. Le potentiel d'économies budgétaires peut varier de 25 à 50%. Au coût de fonctionnement doivent être ajoutés les coûts de maintenance et d'équipement des communes (rénovation et nouvelles installations). Le coût global de l'éclairage public correspond ainsi à près du triple de la facture d'électricité liée à l'éclairage public.

Contexte tarifaire de l'énergie électrique

La mise en conformité avec le droit communautaire des taxes locales sur l'électricité à mis fin au caractère facultatif de cette imposition. Depuis janvier 2011 trois taxes s'appliquent aux consommations finales d'électricité : une taxe communale, départementale et nationale. Dans ce contexte il a été mis fin à l'exonération dont bénéficiait l'éclairage public.

Perte d'énergie considérable, émissions de gaz à effet de serre, déchets à éviter

En France, près de 7 milliards de kWh sont utilisés pour l'éclairage public⁴. L'économie potentielle pour les collectivités est donc très importante : l'éclairage public représente à lui seul 48% de la consommation électrique des collectivités locales. L'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public. De plus, toute énergie inutile génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre à diviser pourtant par quatre et des déchets nucléaires qui pourraient être évités.

Biodiversité

Les nuisances lumineuses affectent les équilibres des écosystèmes et perturbent la chaîne alimentaire. La biodiversité diurne et nocturne a besoin d'une alternance du jour et de la nuit et beaucoup d'espèces sont nocturnes. La loi Grenelle I fixe pour objectif la prévention, la suppression ou la limitation « des émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes ». L'ANPCEN porte, notamment, la recommandation de la prise en compte de la gestion de la lumière dans les trames vertes et bleues, appelée « trame nocturne » et de la reconnaissance de la fragmentation des milieux par la lumière. L'ANPCEN est engagée dans différents rendez-vous d'études sur les relations lumière-biodiversité et les stratégies ou la réglementation liées.

Santé

Les humains possèdent des récepteurs commandant, en fonction de la lumière ou de l'obscurité, la production d'hormones et de protéines indispensables à la croissance, à

³ Source : Enquête ADEME – SOFRES 2005

⁴ Dossier de presse - Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement : une trentaine de mesures pour accélérer les économies d'énergie suite à la table ronde sur l'efficacité énergétique, 16 12 2011.

différentes fonctions ou à la régulation du sommeil. La lumière intrusive (enseignes, rues, voisinage) perturbe le sommeil et la santé des occupants d'une pièce de repos ; or les activités nocturnes produisent de plus en plus de lumières intrusives gênantes. L'ANPCEN est engagée dans différents rendez-vous d'étude et de pédagogie sur les relations entre lumière-sommeil-santé humaine et attentive aux effets des LEDS à mieux documenter.

Le ciel, les humains, les générations futures

Le ciel nocturne a toujours eu une forte influence sur la pensée et la culture humaine : de la philosophie à la religion, de l'art à la littérature en passant par la science, la nuit a toujours été source d'inspiration et de questionnement. Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de notre l'environnement. Il constitue un paysage à part entière qu'il convient de préserver pour les générations futures. La constellation de la Grande Ourse comprend environ 400 étoiles visibles à l'œil nu. Aujourd'hui, une quarantaine reste visible dans les zones les moins polluées, moins d'une dizaine dans les grandes villes.

La confiance

Les Français interrogés par TNS Sofres pour l'ANPCEN en 2012 ont déclaré s'intéresser aux nuisances lumineuses causées par l'éclairage artificiel nocturne, percevoir l'augmentation de lumière la nuit, même s'ils disent manquer d'informations et de régulation.

Ils déclarent accorder majoritairement leur confiance aux élus locaux (**47 %**) et aux associations environnementales (**41 %**) pour agir en faveur de la réduction des nuisances lumineuses. Confirmant ainsi les résultats de nombre d'études sur la confiance pointant, attribuée d'abord aux personnes de proximité que l'on connaît et aux acteurs sociaux qui ne représentent pas des intérêts marchands. Les associations environnementales arrivent également **en tête ou au même niveau que les élus locaux**, chez les moins de 50 ans et dans les villes de plus de 20 000 habitants.

Qu'est-ce que les « nuisances lumineuses » ?

Les nuisances lumineuses combinent des aspects quantitatifs et qualitatifs d'effets de la lumière artificielle nocturne :

- **Plus de quantité globale de lumière artificielle nocturne émise**
- **Dans différentes parties du spectre des lumières** (ou « couleurs » des lampes utilisées) ayant plus ou moins d'impacts sur le vivant
- **Rupture de l'alternance nette entre le jour et la nuit**
- **Halos lumineux**
- **Eblouissements**
- **Lumières intrusives** (sur les façades et entrant dans les maisons ou appartements)
- **Propagation de la lumière à distance des sources dans l'atmosphère ou dans les milieux** (nécessité de nouvelles solidarités territoriales)